

Date de la convocation : le 18 mars 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 18 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents Marina LE MOAL, Maire
Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Hubert CHOLET
et Marie-Paule GUILLEMOT, Adjoints au Maire
Hubert GUERIN, Conseiller municipal délégué
David MAILLARD, Stéphanie YVERGNIAUX, Marie GUILLOU, Tiphaine
MEHEUST, Marilyne CHOUX, Marc PRIOL, Catherine REHEL, Frédéric GASREL,
Marie-Hélène GRAFFIN et Adrien BOUDET, Conseillers Municipaux

Etaient absents Dominique BRIAND, Jean-Luc DUPAS

Pouvoirs Dominique BRIAND donne pouvoir à Marie GUILLOU

Secrétaire de séance : Marie GUILLOU

| | |
|--|-------------------------|
| ASSEMBLEE | N° DE L'ACTE : 2023-023 |
| Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 23 février 2023 | |

Le compte-rendu de la réunion du 23 février 2023 a été transmis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les délibérations prises au cours de la séance du 23 février 2023 telles qu'elles ont été rédigées.**

| | |
|---|-------------------------|
| ASSEMBLEE | N° DE L'ACTE : 2023-024 |
| Objet : Etat des décisions de Madame la Maire dans le cadre de ses délégations | |

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.07.08 du 15 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Madame la Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le 23 février 2023 :

| Décision | Date |
|---|------------|
| Création d'un accès au terrain de football pour le festival Zik'Caulnes - HAOUISEE JULIEN : 2 080 € HT | 01/03/2023 |
| Remplacement de lanternes - Rue de Dinan, rue des écoles et lotissement des Champs - SDE 22 : 1 154,40 € | 01/03/2023 |

| | |
|---|------------|
| Tribune du complexe sportif - Couverture - GUILLOU COUVERTURE : 15 620,40 € HT | 04/03/2023 |
| Anciens vestiaires du complexe sportif - Modification d'ouvertures - L2C CONSTRUCTION : 5 345 € HT | 04/03/2023 |
| Tribune du complexe sportif - Charpente - MEHEUST : 7 097,53 € HT | 04/03/2023 |
| Remplacement du coffret électrique au lavoir - VINCENT GASSINE : 1 598 € HT | 15/03/2023 |
| Matériel pour la confection d'un claustra en bois pour les containers poubelle à la salle des fêtes - POINT P : 725 € HT | 15/03/2023 |
| Marché Extension des vestiaires et création d'un foyer au complexe sportif - Avenant n°2 (plus-value) - Lot 8 Serrurerie - MORIN METALLERIE : + 760 € HT | 18/03/2023 |
| Marché Extension des vestiaires et création d'un foyer au complexe sportif - Avenant n°1 (plus-value) - Lot 7 Menuiseries intérieures - ENTREPRISE RENAULT : + 81,64 € HT | 18/03/2023 |

| | |
|--|-------------------------|
| FINANCES | N° DE L'ACTE : 2023-025 |
| Objet : Budget principal – Compte de gestion 2022 | |

Madame la Maire présente le compte de gestion de l'année 2022 du Budget principal, de la commune de Caulnes, dressé par le Comptable du Service de gestion comptable de Dinan et précise que les écritures du compte de gestion 2022 du Receveur sont parfaitement identiques à celles du Compte Administratif 2022 de la commune.

Le compte de gestion du comptable comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion communale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

| | |
|---|-------------------------|
| FINANCES | N° DE L'ACTE : 2023-026 |
| Objet : Budget principal – Compte administratif 2022 | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire présente le compte administratif 2022 du Budget principal.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif.

Le compte administratif :

- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les chiffres du compte administratif doivent être concordants à ceux du compte de gestion, qui est établi en parallèle par le comptable (Trésor public).

| | | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Exécution budgétaire | Fonctionnement | 1 526 570,93 € | 2 291 572,43 € |
| | Investissement | 1 368 634,05 € | 986 033,05 € |
| <hr/> | | | |
| Résultat d'exercice | Fonctionnement | | 765 001,50 € |
| | Investissement | 382 601,00 € | |
| <hr/> | | | |
| Report de l'exercice 2021 | Fonctionnement | | |
| | Investissement | 133 378,23 € | |
| <hr/> | | | |
| Résultat cumulé | Fonctionnement | | 765 001,50 € |
| | Investissement | 515 979,23 € | |

Madame Marina LE MOAL, Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le Compte administratif 2022.**

| | |
|--|-------------------------|
| FINANCES | N° DE L'ACTE : 2023-027 |
| Objet : Budget annexe Lotissement Domaine du Champ Donne – Compte de gestion 2022 | |

Madame la Maire présente le compte de gestion de l'année 2022 du Budget annexe Lotissement Domaine du Champ Donne, de la commune de Caulnes, dressé par le Comptable du Service de gestion comptable de Dinan et précise que les écritures du compte de gestion 2022 du Receveur sont parfaitement identiques à celles du Compte Administratif 2022 de la commune.

Le compte de gestion du comptable comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion communale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

| | |
|---|-------------------------|
| FINANCES | N° DE L'ACTE : 2023-028 |
| Objet : Budget annexe Lotissement Domaine du Champ Donne – Compte administratif 2022 | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire présente le compte administratif 2022 du Budget principal.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif.

Le compte administratif :

- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les chiffres du compte administratif doivent être concordants à ceux du compte de gestion, qui est établi en parallèle par le comptable (Trésor public).

| | | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|----------------|--------------|--------------|
| Exécution budgétaire | Fonctionnement | 66 506,12 € | 183 166,10 € |
| | Investissement | 231 246,10 € | 62 347,70 € |
| | | | |
| Résultat d'exercice | Fonctionnement | | 116 659,98 € |
| | Investissement | 168 898,40 € | |
| | | | |
| Report de l'exercice 2021 | Fonctionnement | | 0 € |
| | Investissement | | 62 652,30 € |
| | | | |
| Résultat cumulé | Fonctionnement | | 116 659,98 € |
| | Investissement | 106 246,10 € | |

Madame Marina LE MOAL, Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le Compte administratif 2022.**

| | |
|--|-------------------------|
| FINANCES | N° DE L'ACTE : 2023-029 |
| Objet : Budget annexe Accueil de loisirs du mercredi – Compte de gestion 2022 | |

Madame Marylène Berhault, Adjointe, présente le compte de gestion de l'année 2022 du Budget Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) du mercredi de la commune de Caulnes, dressé par le Comptable du Service de gestion comptable de Dinan et précise que les écritures du compte de gestion 2022 du Receveur sont parfaitement identiques à celles du Compte Administratif 2022 de la commune.

Le compte de gestion du comptable comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion communale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

| | |
|---|-------------------------|
| FINANCES | N° DE L'ACTE : 2023-030 |
| Objet : Budget annexe Accueil de loisirs du mercredi – Compte administratif 2022 | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame BERHAULT, Adjointe, présente le compte administratif 2022 du Budget Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) du mercredi.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif.

Le compte administratif :

- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les chiffres du compte administratif doivent être concordants à ceux du compte de gestion, qui est établi en parallèle par le comptable (Trésor public).

| | | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|----------------|-------------|-------------|
| Exécution budgétaire | Fonctionnement | 42 495,23 € | 38 088,99 € |
| | Investissement | | |
| <hr/> | | | |
| Résultat d'exercice | Fonctionnement | 4 406,24 € | |
| | Investissement | | |
| <hr/> | | | |
| Report de l'exercice 2021 | Fonctionnement | 8 932,58 € | |
| | Investissement | | |
| <hr/> | | | |
| Résultat cumulé | Fonctionnement | 13 338,82 € | |
| | Investissement | | |

Madame Marina LE MOAL, Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte administratif 2022.

| | |
|--|-------------------------|
| FINANCES | N° DE L'ACTE : 2023-031 |
| Objet : Reprise et affectation du résultat 2022 | |

Madame la Maire indique qu'après l'approbation du Compte Administratif 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Administratif 2022 du Budget principal et des Budgets annexes.

Budget principal

| | Excédent 2022 | Déficit 2022 | Affectation |
|----------------|---------------|--------------|---|
| Fonctionnement | 765 001,50 € | | Section d'investissement : 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés |
| Investissement | | 515 979,23 € | Section d'investissement : 001 Déficit d'investissement reporté |

Budget annexe Lotissement Domaine du Champ Donne

| | Excédent | Déficit | Affectation |
|----------------|--------------|--------------|--|
| Fonctionnement | 116 659,98 € | | Section de fonctionnement : 002 Résultat de fonctionnement reporté |
| Investissement | | 106 246,10 € | Section d'investissement : 001 Déficit d'investissement reporté |

Budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi

| | Excédent | Déficit | Affectation |
|----------------|----------|-------------|--|
| Fonctionnement | | 13 338,82 € | Section de fonctionnement : 002 Résultat de fonctionnement reporté |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **REPREND et affecte le résultat au Budget primitif 2023 pour le Budget principal et les Budget annexes conformément à la proposition.**

| | |
|---------------------------------------|-------------------------|
| FINANCES | N° DE L'ACTE : 2023-032 |
| Objet : Taux d'imposition 2023 | |

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Madame la Maire rappelle qu'en ce qui concerne les impositions locales et, en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

L'évolution des bases fiscales est estimée à +7 %, portant le produit fiscal attendu à 695 000 € en 2023 (659 620 € en 2022).

Depuis cette année, les communes peuvent à nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). L'absence de taux de THRS dans la délibération s'interprète comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre.

L'article 1639 A du Code Général des Impôts précise l'obligation faite aux collectivités locales de faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Aussi, pour permettre au contribuable et à l'administration d'avoir une vision d'ensemble de la fiscalité des communes, la Direction Générale des Finances Publiques préconise de délibérer sur les trois taux dans une seule et même délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **MAINTIENT les taux pour l'année 2023 :**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,92 %,**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,94 %.**
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,82 %**

| | |
|---|-------------------------|
| AMENAGEMENT | N° DE L'ACTE : 2023-033 |
| Objet : Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal | |

Madame Marylène Berhault, Adjointe, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé le 27 janvier 2020. Il définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de l'Agglomération en matière d'habitat.

Le PLUiH est un document vivant, appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer l'avancement des réflexions menées sur le territoire et de procéder aux ajustements rédactionnels nécessaires tenant compte des retours d'expérience de sa mise en œuvre.

La commission communale urbanisme a engagé un travail en collaboration avec le service Urbanisme et foncier de Dinan Agglomération pour adapter le PLUiH dans le cadre de la modification n°3. Il s'agit de prendre en compte l'objectif de densification des zones urbaines, afin de réduire l'urbanisation de terres agricoles :

- Maintien du périmètre de gel situé rue Valaise.
- Proposition de communication sur le dispositif « Build In My Back Yard » (BIMBY) qui est une démarche de densification « douce » visant à créer, au sein des zones pavillonnaires, de

nouveaux logements sur des parcelles déjà construites. Cette démarche consiste en la division de parcelles ou la surélévation de maisons de propriétaires volontaires. Encadrée par une collectivité, elle repose donc sur l'initiative des habitants.

- Création d'une OAP sur le périmètre proposé des parcelles AB448, AB94, AB95, AB483, AB492 et AB490 (3 721 m²), situées rue de la Hutte, afin de prévoir une opération cohérente avec deux accès depuis la rue de la Hutte et depuis la rue Basse et avec un objectif de densité de 25 logements / hectare (8 lots).
Une étude environnementale doit être envisagée (sujets arborés au milieu de la parcelle).
- Demandes de changement de destination de bâtiments agricoles, pour permettre l'usage de ces bâtiments qui ne sont plus utilisés pour l'activité agricole et, ainsi, éviter qu'ils ne se détériorent et permettre la rénovation du patrimoine architectural local.
- Demande de maintien de la destination habitat pour deux logements identifiés comme des bâtiments agricoles dans le PLUiH : Parcelles ZE11 et ZE169 à La Ville es Ferré.
- Demande de modification de l'article 4 des dispositions applicables aux zones urbaines mixtes du règlement du PLUiH pour permettre l'implantation d'annexes (hors garage, carports) entre l'habitation et la voirie, à condition de respecter une distance minimale de 30 mètres entre la voirie et l'annexe.
- Avis défavorable aux demandes de suppression du linéaire commercial pour les parcelles AB197 (ancien cabinet de kinésithérapie) et AB194 (Salon de coiffure Chic et Zen).
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le périmètre proposé des deux parcelles G893 et G874 (1 826 m²), situées rue de Dinan, afin de prévoir une opération cohérente avec un objectif de densité de 25 logements / hectare (4 lots).
- Création d'une OAP sur le périmètre proposé des parcelles G757, G841, G908, G909, G1024, G1027, G1295 et G1297 (3 469 m²), situées rue de Dinan et appartenant au même propriétaire, afin de prévoir une opération cohérente avec un accès commun par le sud-est rue de Dinan et un objectif de densité de 25 logements / hectare (7 lots).
- Création d'une OAP sur le périmètre proposé des parcelles D1352 et D864 pour partie (4 291 m²), afin de prévoir une opération cohérente avec un accès depuis la rue de bois et avec un objectif de densité de 25 logements / hectare (9 lots).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE les modifications du PLUiH proposées par la commission Urbanisme, à l'exception des trois OAP situées rue de Dinan (2) et rue du Bois, afin de concentrer l'action de densification de la commune dans le cœur de bourg,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

La présente délibération sera transmise à Dinan Agglomération.

| | |
|--|-------------------------|
| AMENAGEMENT | N° DE L'ACTE : 2023-034 |
| Objet : Exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines | |

Madame la Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2020, Dinan Agglomération exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) en lieu et place de ses communes-membres.

Pour permettre l'exercice de ladite compétence, la commune de Caulnes met, en vertu de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de plein droit, à disposition de plein droit de Dinan Agglomération les biens dont elle est propriétaire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume, sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et Proximité a permis la délégation de tout ou partie de ces trois compétences par une communauté d'agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres qui en ferait la demande.

En cas de délégation, Dinan Agglomération reste responsable de sa compétence, la GEPU en l'occurrence, mais celle-ci est exercée par la commune, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération. Une convention doit donc être conclue entre Dinan Agglomération et la commune délégataire. Cette convention doit :

- Fixer la durée, limitée mais renouvelable, de la délégation, et ses modalités d'exécution ;
- Définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, assortis d'indicateurs de suivi permettant leur évaluation, ainsi que les modalités de contrôle du délégant sur le délégataire ;
- Préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2224-7, L.2224-8, L.2224-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2224-12-3 ; L.2224-12-1 et suivants R.2224-19 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ainsi qu'à la possibilité de prévoir et d'organiser la délégation de compétence, notamment celle de la GEPU,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération et fixant ainsi le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°CA-2022-143 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 décembre 2022,

Vu le projet de convention de délégation de compétence de la GEPU demeurée en annexe,

Considérant la note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales en date du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et traitant plus particulièrement des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et des indemnités des élus des syndicats,

Considérant que le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de ce mécanisme de délégation qui permettra d'adapter les politiques de l'eau au plus près du terrain,

Considérant que les collectivités sont libres du modèle de convention auquel elles souhaitent recourir sous réserve que celui-ci respecte le cadre de la loi,

Considérant que cette convention a vocation à répondre aux vœux et aux besoins du territoire au plus près des problématiques locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » par la commune de Caulnes au profit de Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ;
- **SOLLICITE** de L'Établissement Public de Coopération Intercommunale dénommé Dinan Agglomération, la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) concernant le territoire de la commune,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de délégation des services transférés à Dinan Agglomération telle que le projet de convention figure en annexe. En complément de cela, elle est également autorisée à accomplir toutes les démarches administratives, budgétaires, comptables, techniques utiles pour la mise en œuvre de cette délégation de compétence. A cet effet, elle est notamment chargée de procéder à la signature de tout document utile quel que soit le caractère du document. Elle en rendra compte devant le conseil municipal lors de la première séance ordinaire qui suivra la mise en place effective de cette procédure de délégation de compétence.
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

| | |
|--|-------------------------|
| ECLAIRAGE PUBLIC | N° DE L'ACTE : 2023-035 |
| Objet : Acquisition de panneaux de localisation de lieu-dit | |

Monsieur Hubert Cholet, Adjoint, informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition et l'installation de panneaux de localisation de lieu-dit. L'acquisition de nouveaux panneaux doit permettre de remplacer tous les anciens panneaux, certains étant cassés ou détériorés, afin d'assurer une harmonie entre l'ensemble des lieux-dits.

La fourniture de nouveaux panneaux s'appuie sur la charte graphique de la Mairie, pour contribuer à l'image de marque de la commune.

Le panneau de lieu-dit permet de localiser les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique. Ce panneau de localisation est rectangulaire, sur fond coloré, avec une inscription en lettres blanches.

Le panneau de direction est caractérisé par sa couleur qui dépend de la catégorie d'itinéraire. Pour un itinéraire secondaire et reliant les localités proches, le panneau est de couleur blanche.

La société SPM 22, située à Lanvollon, a présenté la meilleure offre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **RETIENT** l'offre de SPM 22 pour un montant de 16 020,45 € HT,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

| | |
|--|-------------------------|
| ECLAIRAGE PUBLIC | N° DE L'ACTE : 2023-036 |
| Objet : Programme de travaux 2023 | |

Vu le Budget primitif 2023,

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a transféré la compétence au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22). Celui-ci accompagne la commune pour suivre le parc de foyers, prévenir les besoins de remplacement ou d'ajout de candélabre et réaliser les travaux.

En 2023, le programme annuel de rénovation porte sur la fourniture et la pose de 33 lanternes à LED rue du Bois, rues Ludovic Jan, de la Hutte, Mathieu Ory, rue des Mottes ainsi que rue de Saint Méen.

Le coût de l'opération (constitué des travaux et d'une majoration de 8 % de frais d'ingénierie) est de 34 992,00 €. Conformément aux dispositions du règlement financier du SDE 22, la participation de la commune correspond à un montant de 21 060 € TTC.

Le matériel utilisé actuellement consiste en des diodes électroluminescentes (LED), qui ont une durée de vie estimée à environ 30 ans.

Ces montants restent indicatifs et le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le programme 2023 de rénovation de l'éclairage public avec le SDE 22,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

| | |
|--|-------------------------|
| MOYENS GENERAUX | N° DE L'ACTE : 2023-037 |
| Objet : Acquisition d'un camion-benne | |

Monsieur Hubert Cholet, Adjoint, informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un camion-benne d'occasion pour le service technique de la commune.

Ce véhicule doit remplacer un camion existant mis en service en 1995. Le vieillissement du véhicule génère des coûts d'entretien, de maintenance et de réparation importants. Il est nécessaire de procéder au renouvellement du véhicule par l'acquisition d'un nouveau véhicule, moins polluant, permettant d'optimiser les coûts, de se mettre en conformité avec les nouvelles réglementations, d'améliorer l'image de la commune et les conditions de travail des agents.

Suite à la réception de deux offres, il est proposé de retenir celle de l'entreprise Legallais, située à Caulnes, portant sur un véhicule de marque Iveco, type Daily, mis en service en juin 2019 (65 300 km), d'un montant de 29 158,33 € HT.

Par ailleurs, pour permettre l'intervention du service technique sur la voie publique avec le véhicule, l'installation d'équipements de signalisation spécifiques (triflash + 2 gyrophares) est prévue pour un montant de 1 270 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- RETIENT l'offre de la société Legallais pour un montant de 30 428,33 € HT,
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

| | |
|--|-------------------------|
| PERSONNEL | N° DE L'ACTE : 2023-038 |
| Objet : Modification du tableau des effectifs | |

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour le service technique et le service restauration scolaire.

Tout d'abord, un chef d'équipe espaces verts a été recruté en mars 2022 en contrat à durée déterminée d'un an. A l'issue de son contrat, il est proposé de créer un poste pour le nommer stagiaire sur le poste de responsable du service technique.

Pour le service restauration scolaire, afin de remplacer un agent en disponibilité depuis 2021 et mettre fin à la prestation de Convivio, un recrutement a été effectué en août 2022 en contrat à durée déterminée. Il convient de transformer le poste de l'agent en disponibilité pour permettre de nommer stagiaire l'agent recruté en août 2022.

| Tableau des effectifs | | | | | |
|--|--|-------------------------------|-----------------------------------|-----------|--------------------|
| Grade | Emploi | Durée hebdomadaire de service | Date | Situation | Poste occupé (O/N) |
| Service administratif | | | | | |
| Attaché | Directeur général des services | 35/35è | 01/03/2022 | Titulaire | O |
| Rédacteur principal de 1ère classe | Gestionnaire administrative et urbanisme | 35/35è | 01/04/2019 Délib 2019.04.02 | Titulaire | O |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | Chargée d'accueil et gestionnaire administrative | 35/35è | 2007 | Titulaire | O |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | Gestionnaire comptable et ressources humaines | 35/35è | 01/09/2017 | Titulaire | O |
| Adjoint administratif | Animatrice France services | 35/35è | 01/06/2021 | Stagiaire | O |
| Service technique | | | | | |
| Adjoint technique | Responsable du service technique | 35/35è | 17/03/2023 | Titulaire | O |
| Agent de maîtrise principal | Responsable du service technique | 35/35è | Création 01/03/2019 | Titulaire | N |
| Adjoint technique | Agent polyvalent service technique | 35/35è | 13/01/2022 | Titulaire | O |

| | | | | | |
|--|---|---------------|-----------------------------------|---|--------------------|
| Adjoint technique | Agent polyvalent service technique | 35/35è | | Titulaire | O |
| Service périscolaire | | | | | |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | Responsable du restaurant scolaire | 35/35è | 01/04/2018 Délib 2018.03.06 | Titulaire | O |
| Adjoint technique | Cuisinier | 35/35è | 01/04/2023 | Contractuel | Recrutement |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | Responsable du service périscolaire | 28/35è | 01/09/2021 | Titulaire | O |
| Adjoint d'animation / Animateur | Responsable adjoint du service périscolaire | 29/35è | 01/06/2022 | Titulaire | N |
| Adjoint technique | Agent polyvalent service périscolaire | 28/35è | 01/09/2019 | Titulaire | N |
| Adjoint d'animation | Agent polyvalent service périscolaire | 28/35è | 01/09/2019 | Contractuel | O |
| ATSEM principal 1ère classe | ATSEM | 34/35è | 01/01/2020 | Titulaire | O |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | ATSEM | 35/35è | 01/12/2020 | Titulaire | O |
| Adjoint technique | Agent polyvalent service périscolaire | 34/35è | 06/05/2011 | Titulaire | O |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | ATSEM | 34/35è | 01/04/2018 Délib 2018.03.06 | Titulaire | O |
| Adjoint animation 2ème classe | ATSEM | 28,75/35è | 03/07/2014 | Titulaire | O |
| Adjoint d'animation (3ème animatrice) | Agent ALSH | 10/35è | 01/01/2013 | Contractuel – en fonction du nombre d'enfants | N |
| Adjoint d'animation (4ème animatrice) | Agent ALSH | 10/35è | 01/01/2013 | Contractuel – en fonction du nombre d'enfants | N |
| Adjoint technique 2ème classe | Agent d'entretien des locaux | 35/35è | | Titulaire | N |
| Adjoint technique principal 2ème classe | Agent polyvalent service périscolaire | 31,50/35 | 01/04/2018 | Titulaire | O |
| Adjoint Technique | Agent polyvalent service périscolaire | 17,75/35 | 01/09/2018 | Titulaire | O |
| Adjoint Animation | Surveillance de cour | 5,50/35è | 01/09/2019 | Contractuel | O |
| Adjoint Technique | Agent polyvalent service périscolaire | 21,50/35è | 01/09/2019 | Contractuel | O |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- MODIFIE le tableau des effectifs pour le service technique et le service restauration scolaire,
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaines réunions

Mon Centre-Bourg A un Incroyable Commerce – Réunion de lancement : Jeudi 30 mars (10h – Petite salle des fêtes)

Commission Enfance, familles : Comité de pilotage du Projet Educatif Territorial : Mercredi 5 avril (15h – Mairie)

Réunion de tous les élus – Suivi des projets : Mercredi 5 avril (20h – Mairie)

Commission urbanisme – Lotissement Les Champs : Mercredi 12 avril (9h – Mairie)

Commission marchés – Appel d'offres travaux école et restaurant scolaire : Jeudi 13 avril (14h – Mairie)

Comité de pilotage Petites villes de demain : Vendredi 14 avril (10h – Dinan)

Réunion de chantier – Voirie définitive Lotissement Domaine du Champ Donne : Lundi 17 avril (16h)

Commission voirie urbaine – Rue du Bois : Jeudi 20 avril (14h – Mairie)

Conseil municipal : Jeudi 20 avril (20h – Mairie)

Commission Cadre de vie : Mardi 9 mai (20h – Mairie)

La Secrétaire,

Marie GUILLOU



La Maire,

Marina LE MOAL



